



VILLE DE FEYZIN

Ferme pédagogique du Fort de Feyzin

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT APRÈS UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

La Ville de Feyzin a été sollicitée par une association proposant la gestion d'une ferme pédagogique et de salles afférentes dans le Fort de Feyzin sis 8, route du Docteur Long à Feyzin.

Cette ferme aura pour vocation d'accueillir des publics, notamment dans le cadre d'ateliers de médiation animale ou bien de visites libres. Cette offre concerne la gestion d'un lieu à aménager et destiné à recevoir du public. Les espaces considérés appartenant au domaine public de la commune, le prestataire demande à pouvoir bénéficier d'un titre d'occupation.

Le projet présenté a retenu l'intérêt de la Collectivité au regard des objectifs de développement poursuivi pour son patrimoine et plus particulièrement pour le Fort : rayonnement, fréquentation, nouveaux partenariats et conservation en bon état du site.

En application des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour faire suite à une Manifestation d'Intérêt spontanée, le présent avis a pour objet de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, préalablement à la délivrance du titre d'occupation sollicité.

Caractéristiques des lieux concernés par le présent avis :

Référence parcellaire :

Parcelle unique BA 37 d'une surface totale de 255 103 m² comprenant les bois, les fossés et les bâtiments du Fort. Les espaces concédés ne représentent qu'une partie de ce site.

Propriétaire de la parcelle concernée :

Ville de Feyzin

Règlement d'urbanisme applicable à la parcelle :

Zone N2 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H).

Nature des biens occupés (Plans ci-joint) :

Les fossés seront partiellement mis à disposition pour l'installation d'une ferme pédagogique sur une largeur de 8,00m. Une salle située dans le pavillon d'entrée sera mise à disposition du personnel de la ferme pédagogique ; des places de stationnements existent sur le parking des abords du Fort comprenant des stationnements pour les bus, et sont accessibles depuis la route du Docteur Long (plan ci-joint). Les toilettes situées dans le pavillon d'entrée seront également ouvertes au public visitant la ferme.

Détail des zones faisant l'objet de la convention

-Les fossés :

→ une zone de stockage :

6m² pour le stockage du foin fermé par des barrières bois sous le pont

5m² pour l'installation d'un bac hermétique pour le stockage de grains

15m² pour le matériel utile pour les brouettes, pelles etc

→ une zone d'accueil :

D'une surface de 15 m² environ : cet espace servira pour l'accueil, la caisse, la vente de boissons etc ; l'implantation d'un chalet bois (ou tout autre dispositif, roulotte, tracteur etc) sera soumis à l'accord de la ville, ainsi que la localisation des tables pique-nique. Il est également envisageable de vendre des produits issus de la ferme (voir même d'autres fermes).

→ la ferme :

Elle sera composée de divers enclos qui partiront de la zone située sous le pont jusqu'à la petite Caponnière sur une largeur de 8 mètres. (voir plan ci-joint).

→ La salle :

D'une surface 18,50 m², elle sera mise à disposition de l'association, mais pourra toujours être ponctuellement utilisée par la Ville, propriétaire du Fort ; elle devra être laissée propre et rangée. Un placard fermant à clé pourra être installé pour le personnel de la ferme. L'utilisateur aura un accès direct aux fossés à partir de cette salle.

- Une salle d'appoint:

Ponctuellement et avec un accord donné à chaque demande faite 15 jours à l'avance au propriétaire, cette salle pourrait être prêtée à l'utilisateur pour recevoir des groupes en cas de mauvais temps (salle hors-sac ou ateliers).

- Les toilettes

Situées dans le pavillon d'entrée, elles devront être nettoyées une fois par jour par le gestionnaire de la ferme, lorsqu'il y aura des groupes accueillis par la ferme (Nettoyage tous les matins par la Ville).

- Divers :

La zone occupée par la ferme pédagogique sera classée en Établissement Recevant du Public.

Occupation du terrain envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville consiste à exercer une activité économique dans les conditions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques dont l'objet est la gestion et le développement d'une ferme pédagogique et ses activités annexes dans le Fort. La réponse à l'AMIC devra comprendre une présentation détaillée du projet d'installation et des conditions d'exercice.

Caractéristiques principales des modalités d'occupation des lieux :

La Ville mettra les lieux à disposition de l'occupant via une convention d'occupation temporaire d'une durée de 2 ans. En contrepartie, l'occupant du terrain versera une redevance annuelle dont le montant sera défini en fonction des détails du projet. L'utilisateur peut cependant faire une proposition, qui sera alors négociable. La proposition devra comprendre le montage financier envisagé.

Aménagements :

L'utilisateur sera en charge de l'aménagement de la ferme : clôtures, aménagement de sols, abreuvoirs, et fournira également les animaux (le candidat devra préciser le nombre et le type d'animaux présents dans la ferme).

La ville se chargera d'amener l'eau et l'électricité dans les fossés au niveau du pont. A charge au preneur de faire les travaux suivants si besoin. Les modalités seront précisées dans la convention future.

Tarifs :

L'offre remise à la collectivité devra contenir les tarifs d'accueil du public, individuel ou groupe ; il est demandé de prévoir un tarif préférentiel pour les Feyzinois et aussi pour les groupes venant de la ville (écoles, centre social etc). La ville pourra demander à l'utilisateur d'accepter LA CARTE, qui permet aux Feyzinois une réduction, voire une gratuité.

Le preneur pourra louer ou privatiser la ferme pour des événements privés, entreprises, associations, anniversaires etc en prévenant auparavant la Ville.

Entretien du site :

Le preneur s'engage à tenir le site en état de propreté permanent.

Gestion des animaux :

Le futur occupant s'engage à s'occuper en totalité des animaux présents (soins, nourriture, etc).

Une attestation de contrôle vétérinaire et sanitaire devra être fournie à la Ville.

La ville souhaite que la ferme soit fermée de novembre à fin janvier au minimum et que les animaux soient repris par le gestionnaire durant cette période.

Participation à la vie du fort :

Le preneur devra participer avec la Ville à la manifestation « Grandes Terres en fête » (se tient habituellement début juin), qui vise à mettre en valeur le projet nature des Grandes Terres situés dans un Espace Naturel Sensible, porté par la Métropole de Lyon et les villes de Feyzin, Vénissieux et Corbas.

Gestion des publics :

Le futur occupant devra fournir le nombre de salariés présents sur site, ainsi que les CV et expériences de ces personnes (gestionnaires, animateurs etc). L'équipement devra être accessible aux Personnes à Mobilités Réduites.

Conditions de participation et modalités de manifestation d'intérêt :

En cas de manifestation d'intérêt spontanée, le candidat devra envoyer son dossier par voie dématérialisée (avec accusé réception) par Wetransfer à l'adresse e-mail suivante :

contact@lefortdefeyzin.fr Référence du dossier : AMIC ferme – Feyzin

Des éléments techniques concernant le site pourront être fournis sur demande à la même adresse e-mail. Toutes les démarches (demande de renseignements, dépôt de dossier...) sont entièrement dématérialisées.

Le candidat devra transmettre :

- un dossier comprenant une présentation générale du candidat (identité, ancienneté, statuts, kbis, présentation commerciale, expériences antérieures etc,)
- une présentation de l'activité envisagée par le candidat et des conditions d'utilisation (gestion, redevance)

Une visite collective des lieux est possible **le mardi 30 avril 2024 à 14h**, après inscription à l'adresse mail ci-dessus.

La date limite de remise du dossier est fixée au **16 mai 2024 à 9h00**.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrent ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville pourra autoriser l'opérateur qui a manifesté spontanément son intérêt à occuper les espaces objets du présent AMIC.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les locaux dans les conditions définies par le présent avis, la Ville de Feyzin lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.



Toilettes accessibles au public



Accès de la ferme pour le public



Emplacement de la future ferme



Visuel de la salle mise à disposition